

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE D'AVRILLE**

### **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE** en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de la SARL ARCA CHUDEAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et transit de déchets (métaux ferreux et non ferreux, déchets d'activités économiques), un centre de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et une déchèterie industrielle, situés zone industrielle des landes II – rue Antoine Henri Becquerel à AVRILLE (49240) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 20 octobre 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 20 décembre 2011, il est réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie d'AVRILLE du mardi 7 février 2012 au jeudi 8 mars 2012.

ANGERS, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation  
le chef de bureau

  
Marie-Cécile LEPRETRE